

**Délibération n°2023-180 du 13 décembre 2023
Portant sur la signature de la convention de partenariat 2024
à la plateforme RÉNOV 23**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT MÉDARD LA ROCHETTE, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 06/12/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 45	Votants : 46	POUR : 45
Pouvoir : 1	Abstention : 1	CONTRE : 0
Excusés : 8 Absents : 8	Exprimés : 45	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, MOUNAUD, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, ROULLAND, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

Pouvoir : PERRIER S à RICHIN.

Excusés : DESCLOUX, BIGOURET, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, WELZER.

Absents : JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, CHEFDEVILLE, BRUNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Hervé TRIMOULINARD

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Après l'annonce de la prolongation du programme SARE par l'ANAH, la Région Nouvelle Aquitaine a ouvert en septembre 2023 un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt pour le renouvellement des plateformes de rénovation énergétique en 2024.

Les règles de l'AMI restent relativement identiques à celles des années précédentes :

- Une plateforme devant couvrir 100 000 habitants avec à minima 2 ETP,
- Un financement à l'acte en fonction des objectifs annuels atteints,
- Un financement des actions de communication et sensibilisation en fonction de la population,
- Une aide complémentaire à l'ingénierie,
- Des missions obligatoires d'information et d'accompagnements,
- Une gouvernance locale partagée impliquant notamment les EPCI.

Le SDEC est l'organisme porteur de la plateforme qui réunit les 9 EPCI du territoire creusois. Il a donc proposé une reconduction du fonctionnement de RENOV23 pour 2024 avec une équipe consolidée et des objectifs plus ambitieux sur le volet « accompagnement des ménages » intégrant une évaluation énergétique avec un passage de 3.5 à 4 ETP sur les fonctions de conseillers.

Une convention de partenariat avec les EPCI sera renouvelée (projet de convention joint).

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le plan de financement pour l'année 2024 est le suivant :

DÉPENSES 2024	
Charges de personnel (4 ETP)	186 000,00 €
Dépenses de déplacement et de formation	2 000,00 €
Dépenses d'équipement et de prestations dédiés aux actes métiers	5 000,00 €
Charges connexes liées à cette opération (20% max des plafonds)	3 000,00 €
Total	196 000,00 €

RECETTES 2024		
Financements AMI 2024	Région Nouvelle Aquitaine	61 323,00 €
	Subvention SARE	93 872,00 €
Autofinancement local	SDEC	36 926,00 €
	EPCI (au prorata de la population de chacune d'elle)	3 879,00 €
Total		196 000,00 €

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine représentant 11.61% de la population, la participation de la communauté de communes en 2024 s'élève à 4 288 €.

Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental, ne prend pas part au vote.

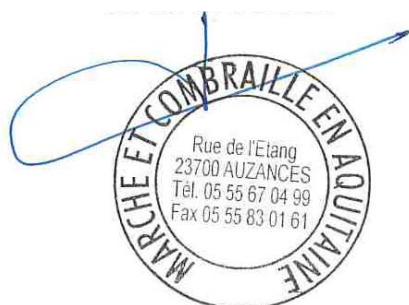
Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la candidature de RENOV'23, portée par le SDEC, à l'AMI 2024 ;
- VALIDE la convention jointe à la présente délibération comprenant les nouvelles dispositions définies, notamment financières ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte afférent au présent projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 20 décembre 2023
Pour copie conforme, le 20 décembre 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET

Le Secrétaire de séance,
Hervé TRIMOULINARD



Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231213-2023-180-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023